

Golf du haut-fourneau couché : accord refusé

Ce conseil municipal d'avant-vacances a permis aux élus de régler quelques détails visant la gestion au quotidien de la collectivité. Tout d'abord dans le cadre de la création d'un accueil périscolaire à la rentrée prochaine, en plus du recrutement de deux personnes, il a été décidé à compter du 1er septembre de transformer un poste d'agent d'entretien à temps non complet en un poste à temps complet. En raison d'imprévus survenus en cours de chantier, les élus acceptent une prolongation de délais d'exécution des travaux pour le complexe sportif et autorise le maire à signer les avenants correspondants.

Après avoir pris connaissance du rapport établi par la CGE, déléguaire de la commune sur la gestion du service public de l'eau pour l'année 2003, les élus ont pris acte de la situation présentée.

Seul point donnant lieu à des interprétations différentes, le transfert de trois compétences par la commune à la CCAL. Si la création de la voirie de desserte du centre de secours et la création et gestion d'une médiathèque d'agglomération ont été adoptées à l'unanimité après les explications fournies par les représentants de la commune auprès de la communauté de communes, les conseillers par 11 voix contre, 2 voix pour et 3 abstentions ont refusé la création puis la gestion de grands équipements de loisirs de l'agglomération.

Motion des élus

Il a été ensuite proposé aux élus de se prononcer sur la vente de deux garages municipaux à Mme Lucie Rei et à Adélio Amorosi au prix de 6 100 € hors droits et taxes par garage. Le maire est autorisé à signer les actes notariés auprès de Me Chambaz, les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

La procédure d'appel d'offres pour les vestiaires de football lancé suite à la délibération du 19 avril a été modifiée en raison de la nécessité de commencer les

travaux avant la période hivernale. Pour cette raison, les élus annulent et remplacent cette délibération et autorisent le maire à lancer une procédure d'appel d'offres pour le choix des entreprises. Ils décident, pour se conformer à la réglementation, de fixer par délibération le montant maximal, à 15 €, du cadeau distribué par la commune à l'occasion de la fête des Mères. Les crédits étant prévus au budget fêtes et cérémonies.

Le conseil d'administration de Batigère, par délibération du 20 avril, a décidé la cession d'une parcelle de terrain au lieu-dit *Derrière les Fontenettes* au profit de Patrice Castellucci. Le conseil émet un avis favorable à la cession de ce terrain au profit de M. Castellucci.

Une motion a ensuite été adoptée par les édiles pour préciser la position municipale sur le projet de loi pour la prévention de la délinquance.

« Le Gouvernement a préparé un projet de loi pour la prévention de la délinquance qui, en confiant aux maires un rôle pilote dans la mise en œuvre de cette politique, constitue un nouveau transfert de responsabilités envers les communes... ». Par ces effets plus répressifs que préventifs (incitation à la délation, recensement et stigmatisation des personnes en situation de précarité), « il s'inscrit en fait dans la logique sécuritaire développée par la majorité actuelle sans s'attaquer aux causes réelles de la délinquance ». Pour les élus, « ce projet a déjà suscité l'inquiétude des professionnels de l'action éducative sociale ou préventive, qui craignent des atteintes au secret professionnel et la remise en cause de leurs missions. »

Aussi, les élus de Longlaville, « dénoncent les dispositions du projet de loi pour la prévention de la délinquance et la vision sécuritaire de la société qui le sous-entend... »